

FACILITÉ RÉGIONALE POUR LES ENSEIGNANTS EN AFRIQUE

FENÊTRE 2 – APPEL À PROJETS N°2 APPUI AUX ENSEIGNANTS DANS LES CONTEXTES DE CRISE

Autorité contractante : Expertise France

REGLEMENT D'APPEL A PROJETS POUR L'ATTRIBUTION DE CONTRATS DE SUBVENTION

INTITULE DU PROGRAMME :

FACILITE REGIONALE POUR LES ENSEIGNANTS EN AFRIQUE

FENETRE 2 : Formation des enseignants et développement professionnel

OBJET DE L'APPEL A PROJETS : Soutenir le travail des enseignants et renforcer le cadre éducatif dans les environnements affectés par des crises en s'attaquant aux pénuries d'enseignants et en améliorant le développement professionnel et le bien-être personnel des enseignants dans l'éducation préscolaire, primaire et secondaire inférieure.

MONTANT DISPONIBLE DE L'APPEL A PROJETS :

5.000.000 €

CALIBRAGE FINANCIER DES SUBVENTIONS :

Montant minimum des subventions : 400.000 €

Montant maximum des subventions : 800.000 €

DATE HEURE ET LIEU DE LA REUNION D'INFORMATION DE L'APPEL A PROJETS :

- **WEBINAIRE EN ANGLAIS LE 12/06/2024 A 11H00 (HEURE DE BRUXELLES)**
<HTTPS://US02WEB.ZOOM.US/J/81651414990>
 - **WEBINAIRE EN FRANÇAIS LE 12/06/2024 A 13H00 (HEURE DE BRUXELLES)**
<HTTPS://US02WEB.ZOOM.US/J/83846838687>
 - **WEBINAIRE EN PORTUGUAIS LE 12/06/2024 A 15H00 (HEURE DE BRUXELLES)**
<HTTPS://US02WEB.ZOOM.US/J/81783037714>
-

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DE LA NOTE SUCCINCTE

- **15/07/2024 A 13H00 (HEURE DE BRUXELLES)**
-

AVERTISSEMENT

L'appel à projets est mis en œuvre par Expertise France. Expertise France est l'agence française de coopération internationale publique. Elle conçoit et met en œuvre des projets visant à contribuer au développement équilibré des pays partenaires, en accord avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda 2030.

Il s'agit d'un appel à projets restreint. **Dans un premier temps, seules les notes succinctes de présentation (parties 1 et 2 du formulaire de demande de subvention) doivent être soumises pour évaluation.**

Par la suite, les demandeurs chefs de file qui auront été présélectionnés seront invités à soumettre une demande complète. Après l'évaluation des demandes complètes, l'éligibilité des demandeurs provisoirement sélectionnés sera vérifiée sur la base des pièces justificatives demandées par Expertise France et de la déclaration signée par le demandeur chef de file, envoyées en même temps que la demande complète.

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| 1. Appui aux enseignant en contexte de crise | 4 |
| 1.1 Contexte Général | 4 |
| 1.2 Contexte Spécifique..... | 5 |
| 1.3 Objectifs du programme et priorités | 7 |
| 1.4 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par Expertise France | 8 |
| Le bénéficiaire contractant devra supporter les 10 % restants..... | 9 |
| 2 Règles applicables a l'appel à projets | 10 |
| 2.2 Critères d'éligibilité..... | 10 |
| ▪ 2.1.1 Éligibilité du demandeur chef de file | 10 |
| ▪ 2.1.2 Associés et contractants | 11 |
| ▪ 2.1.3 Actions éligibles: pour quelles actions une demande peut-elle être présentée? | 12 |
| ▪ 2.1.4 Éligibilité des coûts: quels coûts peuvent être inclus? | 16 |
| 2.3 Présentation de la demande et procédures à suivre | 18 |
| ▪ 2.2.1 Contenu de la note succincte de présentation | 18 |
| ▪ 2.2.2 Où et comment envoyer la note succincte de présentation? | 19 |
| ▪ 2.2.3 Date limite de soumission de la note succincte de présentation | 19 |
| ▪ 2.2.4 Autres renseignements sur la note succincte de présentation | 19 |
| ▪ 2.2.5 Demandes complètes | 20 |
| ▪ 2.2.6 Où et comment envoyer les demandes complètes? | 21 |
| ▪ 2.2.7 Date limite de soumission des demandes complètes | 21 |
| ▪ 2.2.8 Autres renseignements sur les demandes complètes | 21 |
| 2.4 Évaluation et sélection des demandes..... | 22 |
| 2.5 Notification de la décision d'Expertise France | 28 |
| 2.6 Conditions de la mise en œuvre après la décision d'Expertise France d'attribution d'une subvention | 29 |
| 2.7 Protection des données personnelles et confidentialité | 29 |
| 3 liste des annexes | 31 |

1. APPUI AUX ENSEIGNANT EN CONTEXTE DE CRISE

1.1 Contexte Général

L'Initiative régionale en faveur des enseignants en Afrique et pour l'Afrique vise à accélérer la formation des enseignants en Afrique subsaharienne en réponse au besoin, pour l'Afrique, de disposer de 15 millions de nouveaux enseignants qualifiés à l'horizon 2030. L'initiative soutient et complète les réformes nationales en faveur de l'éducation et des enseignants et contribue à la réalisation des objectifs régionaux et nationaux. L'initiative vise à accroître le nombre d'enseignants qualifiés en faisant en sorte que l'enseignement offre des perspectives d'emploi attrayantes aux jeunes professionnels prometteurs et constitue une expérience d'apprentissage tout au long de la vie. L'accent est mis sur l'acquisition et la transmission, par les professeurs de l'enseignement de base, des compétences numériques et vertes qui, dans le monde de demain, permettront aux étudiants de saisir les possibilités offertes par la transformation numérique et de jouer un rôle dans la préservation de notre planète. L'initiative soutient aussi l'enseignement dans les contextes de crise.

À cet égard, l'Initiative est alignée sur le cadre de politique de développement et de coopération de l'Union Européenne, tel que défini dans le Consensus européen pour le développement (2017) et ses objectifs fondamentaux d'éradication de la pauvreté et de mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda 2030 de l'ONU. Elle contribue principalement à la réalisation de l'ODD 4 (assurer une éducation de qualité inclusive et équitable et promouvoir des opportunités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous), et en particulier à l'objectif 4.c (augmenter considérablement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment grâce à la coopération internationale pour la formation des enseignants dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement).

La Facilité Régionale pour les Enseignants en Afrique est un projet financé par l'UE visant à relever les défis de la profession enseignante dans les pays d'Afrique subsaharienne, mis en œuvre par un partenariat de trois agences des États membres de l'UE (Expertise France, Enabel et EDUFI). La Facilité complète d'autres composantes de l'Initiative pour soutenir la politique des enseignants et améliorer l'éducation et le développement professionnel des enseignants. Elle comprend 3 types d'instruments ou "fenêtres":

- (1) Une fenêtre pour fournir une assistance technique sur la gouvernance des enseignants et l'éducation et le développement professionnel des enseignants, basée sur la demande des pays partenaires éligibles.
- (2) Une fenêtre pour tester et mettre à l'échelle des programmes efficaces pour l'éducation et le développement professionnel des enseignants dans les domaines prioritaires de l'apprentissage fondamental, des compétences numériques, des compétences vertes et de la pédagogie transformante en matière de genre, y compris dans le contexte des réfugiés et des populations déplacées.
- (3) Une fenêtre de recherche pour créer de nouvelles preuves et soutenir l'intégration des preuves dans le processus de décision politique et dans la conception des programmes d'éducation et de développement professionnel des enseignants.

En plus de ces fenêtres, les activités de gestion des connaissances et de communication de la Facilité contribueront davantage au partage des connaissances, des preuves et des meilleures pratiques liées aux résultats globaux de l'Initiative. Dans ce contexte, des projets sélectionnés pourraient être invités à participer à des événements régionaux spécifiques organisés par la Facilité.

1.2 Contexte Spécifique

Dans le cadre de la Fenêtre 2 visant à améliorer la formation et le développement professionnel des enseignants en Afrique subsaharienne, l'appel à projets actuel est spécifiquement conçu pour soutenir les enseignants dans les zones touchées par des crises (déplacements internes, réfugiés et zones affectées par des conflits ou des catastrophes naturelles, etc.).

Cet appel met fortement l'accent sur l'identification et le soutien de stratégies éducatives qui répondent efficacement aux circonstances uniques des environnements fragiles, visant ainsi à renforcer la performance des enseignants et à améliorer la qualité de l'éducation dans les contextes touchés par les crises. En favorisant l'adoption de méthodes d'enseignement innovantes, y compris les pédagogies alternatives et les modèles soutenus par les TIC pour l'apprentissage hybride et à distance, cet appel vise à garantir que l'éducation reste un pilier de stabilité et de résilience pour les communautés affectées par les conflits.

Cet appel à projets sera mis en œuvre parallèlement à un autre appel à projets géré par Enabel ("Appel à projets 1"), qui se concentre sur la promotion de solutions innovantes dans les domaines prioritaires définis dans la Fenêtre 2 de la Facilité pour relever les défis persistants et donner aux projets pilotes la possibilité de tester leur potentiel et de créer des voies durables et impactantes pour leur mise à l'échelle.

1.2.1 Défis dans le secteur de l'éducation en Afrique subsaharienne

Mis en évidence dans le Rapport mondial sur les enseignants¹ (UNESCO, 2024), le secteur de l'éducation fait face à des défis significatifs à l'échelle mondiale, notamment la grave pénurie d'enseignants qualifiés et motivés, avec un besoin urgent de 44 millions d'enseignants du primaire et du secondaire dans le monde d'ici 2030. L'Afrique subsaharienne est particulièrement touchée, car cette pénurie est aggravée par des déficiences structurelles au sein des systèmes éducatifs qui ne parviennent pas à attirer, développer et retenir des talents dans la profession enseignante.

Le recrutement des enseignants en Afrique subsaharienne est entravé par plusieurs problèmes systémiques. Les salaires peu compétitifs, les mauvaises conditions de travail et le manque de reconnaissance professionnelle découragent de nombreux demandeurs potentiels d'entrer dans la profession. Dans de nombreuses régions, les enseignants ne sont pas payés régulièrement ; lorsqu'ils le sont, la rémunération est souvent trop faible pour répondre aux besoins de base. Cela est exacerbé dans les contextes de crise, où les enseignants peuvent rester impayés et sont perçus comme des membres ordinaires de la communauté, ce qui diminue leur statut et leur identité professionnelle.

¹ Global report on teachers: addressing teacher shortages and transforming the profession, UNESCO International Task Force on Teachers for Education 2030, 2024.

De plus, la profession souffre d'un manque d'opportunités de progression de carrière structurée, ce qui affecte particulièrement les enseignantes et ceux issus de communautés marginalisées. Sans des voies claires pour la promotion et la croissance professionnelle, la motivation à rester dans la profession enseignante diminue, entraînant des taux élevés de rotation et un cycle continu de sous-effectifs.

La qualité des programmes de formation des enseignants constitue une autre lacune importante. Dans de nombreuses régions d'Afrique subsaharienne, les institutions de formation des enseignants offrent une éducation qui ne répond pas aux normes mondiales, en particulier en ce qui concerne les compétences fondamentales telles que la lecture et le calcul en début de cycle, les pédagogies modernes et l'enseignement des compétences socio-émotionnelles. Cette inadéquation se reflète dans la salle de classe, où les enseignants ne sont pas en mesure de fournir un enseignement efficace qui réponde aux besoins d'apprentissage des élèves.

Un manque de structures de soutien pour les enseignants aggrave ces problèmes. De nombreux enseignants n'ont pas accès à un soutien ponctuel ou continu, essentiels pour leur développement professionnel. Les initiatives de développement professionnel sont souvent ponctuelles et non intégrées aux stratégies éducatives nationales, ce qui entraîne une qualité et une couverture incohérentes.

En outre, les voix des enseignants sont fréquemment exclues des processus décisionnels concernant leur propre profession. Cette exclusion conduit à des politiques et pratiques qui ne correspondent pas aux besoins réels et aux défis auxquels sont confrontés les enseignants, diminuant ainsi leur autonomisation et leur capacité d'action.

1.2.2 Défis et besoins des enseignants dans les zones de crise et environnement fragiles

L'Afrique subsaharienne abrite de nombreuses régions gravement touchées par des crises, notamment des attaques armées, des catastrophes naturelles et des changements climatiques. Ces crises engendrent une instabilité et des perturbations dans la vie quotidienne, affectant sévèrement l'éducation et la scolarisation.

Dans les zones touchées par les crises, les enseignants, en particulier ceux qui sont déplacés ou rapatriés, font face à des défis profonds qui entravent leur capacité à éduquer et à soutenir efficacement leurs élèves. Parmi ceux-ci, les enseignants réfugiés et déplacés internes sont confrontés à des difficultés de recrutement, à un manque de reconnaissance et de rémunération adéquate, ainsi qu'à un accès limité à la formation continue. Ces facteurs contribuent à des taux d'attrition élevés au sein de cette main-d'œuvre essentielle. L'absence de structure et de soutien à l'échelle du système exacerbe les vulnérabilités de ces populations, les enseignants déplacés jouant un rôle crucial non seulement dans le maintien de la continuité éducative mais aussi dans la fourniture de soutien psychosocial aux élèves.

Des défis supplémentaires surgissent de la diversité linguistique au sein des communautés et du manque de formation des enseignants pour gérer efficacement les classes multilingues. Cette barrière linguistique peut entraver considérablement l'apprentissage des élèves lorsque l'enseignement n'est pas dispensé dans leur langue maternelle ou une langue familière. De plus, les opportunités de développement professionnel dans ces régions sont rares et souvent obsolètes, ne parvenant pas à

équiper les enseignants des compétences modernes nécessaires telles que la littératie numérique ou les techniques pédagogiques avancées. Ce problème est particulièrement aigu pour les enseignantes et celles dans les zones reculées, où les défis logistiques comme la distance et la sécurité limitent encore plus l'accès à la formation.

Les enseignants et les élèves handicapés sont particulièrement mal desservis dans les camps de réfugiés, soulignant un grave manque d'inclusivité. Les programmes éducatifs nécessitent d'urgence l'intégration de mesures inclusives pour garantir que ces groupes soient non seulement inclus dans les pratiques pédagogiques mais aussi dans l'élaboration des politiques et le développement des infrastructures afin d'assurer un accès véritablement équitable à l'éducation.

La disparité entre les milieux ruraux et urbains, notamment dans les zones à faible revenu, affecte également la qualité et l'accessibilité des programmes éducatifs. Les enseignantes dans les zones rurales font face à des obstacles supplémentaires tels que des logements inadéquats, des transports peu fiables et des salaires inférieurs, ce qui contribue à des taux de participation plus faibles au développement professionnel, en particulier dans la formation aux compétences numériques. Malgré ces défis, les preuves montrent que l'augmentation du nombre de femmes dans les rôles de direction des écoles améliore les résultats éducatifs pour tous les élèves en introduisant des pratiques de gestion efficaces et en servant de modèles pour aider à combler les disparités entre les sexes dans l'éducation.

1.3 Objectifs du programme et priorités

La promesse de l'Objectif de Développement Durable 4 d'assurer une éducation de qualité inclusive et équitable pour tous d'ici 2030 ne sera pas réalisée sans un engagement beaucoup plus fort en matière de planification, de priorisation et de protection de l'éducation, en particulier dans les contextes de conflit, de crise et de fragilité.

1.3.1 Objectif général

Cet appel à projets est mis en œuvre par le biais de la deuxième fenêtre de la Facilité dédiée à la formation et au développement professionnel des enseignants, y compris dans les environnements affectés par les crises.

Dans les contextes de crise, les enseignants sont confrontés à des pressions uniques, notamment la nécessité d'adapter les méthodes pédagogiques, de gérer le stress et les traumatismes, et de travailler souvent avec des ressources limitées tout en essayant de maintenir la continuité et la qualité de l'éducation. L'objectif principal de cet appel est ainsi de contribuer à l'objectif plus large de construire des systèmes éducatifs résilients capables de résister et de s'adapter aux défis posés par de tels contextes.

Ainsi, l'objectif général est de renforcer le cadre éducatif en situation de crise en s'attaquant aux pénuries d'enseignants et en améliorant le bien-être professionnel et personnel des enseignants dans les écoles préscolaires, primaires et secondaires inférieures.

1.3.2 Objectifs spécifiques

En mettant en œuvre des initiatives stratégiques d'intégration, de rétention et de développement de carrière ainsi que des programmes de développement professionnel et de soutien psychosocial, l'appel à projets vise à garantir que les enseignants travaillant dans des contextes de crise ou environnements fragiles soient bien équipés, motivés et soutenus. Cette approche globale leur permettra de fournir une éducation de qualité et de maintenir la stabilité dans des environnements perturbés par les crises.

Les objectifs spécifiques de cet appel à projets sont :

A. Répondre aux pénuries d'enseignants par le biais de l'intégration, de la rétention et des parcours de carrière dans les contextes de crise : Cet objectif spécifique vise la question critique des pénuries d'enseignants en mettant en œuvre des stratégies complètes couvrant l'intégration, la rétention et les parcours de carrière. Il met l'accent sur la rationalisation des processus de recrutement et d'intégration pour attirer efficacement de nouveaux enseignants, le développement de mesures de soutien pour retenir le personnel existant, et la création d'opportunités de progression de carrière claires et attrayantes pour maintenir la motivation et la croissance professionnelle des enseignants.

B. Renforcer et soutenir le développement professionnel et le bien-être des enseignants dans les contextes de crise : Cet objectif spécifique vise à établir des programmes de développement professionnel complets qui intègrent de manière holistique le bien-être et le soutien psychosocial des enseignants, garantissant que les enseignants dans les environnements aussi soutenus émotionnellement et psychologiquement pour maintenir leur engagement et leur efficacité dans des environnements difficiles.

Les notes conceptuelles soumises doivent répondre aux deux objectifs spécifiques décrits.

De plus, ces notes doivent intégrer de manière approfondie des priorités thématiques telles que la pédagogie pour l'apprentissage fondamental, les compétences vertes, les compétences numériques et les actions pédagogiques cherchant à transformer les relations entre les sexes pour promouvoir l'égalité en matière de genre. Ces éléments sont essentiels pour créer une stratégie éducative globale qui non seulement répond aux besoins d'apprentissage de base mais adopte également une approche prospective de l'éducation.

1.4 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par Expertise France

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à projets s'élève à 5.000.000 EUR.

Expertise France se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Montant des subventions

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants :

- montant minimum: 400.000 EUR
- montant maximum: 800.000 EUR

Pourcentage de cofinancement

Le programme financera 90 % des dépenses éligibles présentées dans le rapport financier final du projet soumis.

Le bénéficiaire contractant devra apporter les 10 % restants.

2 RÈGLES APPLICABLES A L'APPEL A PROJETS

Le présent règlement d'appel à projets définit les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre de l'appel à projets qui en fait l'objet.

2.2 Critères d'éligibilité

Il existe trois séries de critères d'éligibilité, qui concernent respectivement :

| ■ les acteurs: | ■ les actions: | ■ les coûts: |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> le demandeur chef de file, c'est-à-dire l'entité soumettant le formulaire de demande (2.1.1), le cas échéant, se(s) partenaire(s) (2.1.1), | <ul style="list-style-type: none"> les actions pouvant bénéficier d'une subvention (2.1.4); | les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant de la subvention (2.1.5). |

2.1.1 Éligibilité du demandeur chef de file

Demandeur chef de file

Pour pouvoir prétendre à une subvention, le demandeur chef de file doit satisfaire aux conditions suivantes:

- être une personne morale; **et**
- être sans but lucratif; **et**
- appartenir à l'une des catégories suivantes: organisation non gouvernementale, opérateur du secteur public, autorité locale **et**
- être établi² dans un État éligible (ART 2.1.3) conformément à l'instrument financier utilisé.; **et**
- être directement chargés de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) partenaire(s) et non agir en tant qu'intermédiaire **et**
- doit avoir une expérience prouvée dans la mise en œuvre d'actions éducatives dans des contextes de crise et
- avoir déjà géré une subvention (de fonds publics) représentant 40 % du montant demandé. Un certificat de performance satisfaisante signé par le bailleur de fonds est obligatoire et constitue une preuve de cette gestion ; et

² L'établissement est déterminé sur base des statuts de l'organisation qui devront démontrer que l'organisation a été créée par un acte de droit interne du pays concerné et que son siège social est situé dans un pays éligible. À cet égard, toute entité juridique dont les statuts ont été créés dans un autre pays ne peut être considérée comme une organisation locale éligible, même si elle est enregistrée localement ou qu'un «protocole d'accord» a été conclu.

- posséder des capacités opérationnelles existantes dans les régions ciblées affectées par les conflits, telles qu'une présence dans le pays (minimum d'un an), des réseaux de partenaires locaux, une expertise en matière de personnel, des relations avec les autorités éducatives, une participation aux structures de coordination humanitaire et de développement pertinentes (Cluster Éducation, LEG, etc.),

Les demandeurs ne peuvent participer à des appels à projets ni être bénéficiaires d'une subvention s'ils se trouvent dans une des situations mentionnées à l'annexe VIII du projet de contrat.

Le formulaire de demande de subvention («déclaration du demandeur chef de file»), le demandeur chef de file doit déclarer que ni lui-même ni le(s) partenaire(s) ne se trouvent dans une de ces situations.

Le demandeur chef de file peut agir soit individuellement, soit avec un ou des partenaires.

Si la subvention lui est attribuée, le demandeur chef de file devient le bénéficiaire identifié dans les Conditions particulières. A ce titre, il assume la pleine responsabilité financière de la mise en œuvre de l'action dans le respect des conditions du contrat de subvention. Le bénéficiaire est l'interlocuteur principal d'Expertise France. Il représente les éventuels autres partenaires et agit en leur nom. Il conçoit et coordonne la mise en œuvre de l'action.

Co-demandeur (s)

Les partenaires participent à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'ils encourrent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur chef de file.

Les co-demandeurs/partenaires doivent satisfaire aux critères d'éligibilité qui s'appliquent au demandeur chef de file lui-même à l'exception de la gestion préalable d'une subvention représentant 40% du montant demandé.

Les partenaires doivent signer le "mandat pour le demandeur principal" du formulaire de demande de subvention.

2.1.2 Associés et contractants

Les entités suivantes ne sont ni des demandeurs ni des partenaires. Elles n'ont pas à signer le «mandat pour le bénéficiaire» :

- Associés

D'autres organisations ou personnes peuvent être associées à l'action. Les associés participent effectivement à l'action, mais ne peuvent prétendre à bénéficier de la subvention, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement. Ces associés ne doivent pas répondre aux critères d'éligibilité mentionnés au point 2.1.1. Les associés doivent être mentionnés dans la partie B, section 6, du formulaire de demande de subvention, intitulée «Associés participant à l'action».

- Contractants

Les bénéficiaires et leurs partenaires peuvent attribuer des marchés. Les associés ou partenaires ne peuvent pas être en même temps des contractants du projet. Les contractants sont soumis aux règles de passation de marchés énoncées à l'annexe IV du modèle de contrat de subvention.

2.1.3 Actions éligibles: pour quelles actions une demande peut-elle être présentée?

Définition

Une action comprend une série d'activités.

Durée

La durée initiale prévue d'une action ne peut pas excéder 24 mois.

Secteurs ou thèmes

L'appel à projets vise à aborder plusieurs secteurs qui se croisent avec l'éducation dans les environnements affectés par des crises.

Les secteurs et thèmes suivants sont fournis à titre indicatif et ne constituent pas une liste exhaustive:

- Éducation et Formation, axée sur l'amélioration de la qualité de l'éducation par le développement professionnel des enseignants. Cela inclut le développement et la mise en œuvre de programmes de formation innovants, l'amélioration des compétences pédagogiques et l'intégration de nouvelles méthodologies d'enseignement pour améliorer les résultats d'apprentissage.
- Technologie et Innovation, pour faciliter l'accès à l'éducation et à la formation dans les zones éloignées ou touchées par des crises. Les projets peuvent inclure le développement de plateformes d'e-learning, d'applications éducatives mobiles et de ressources numériques qui soutiennent l'apprentissage à distance et la littératie numérique parmi les enseignants.
- Soutien psychosocial, abordant la santé mentale et le bien-être physique des enseignants, ce qui est crucial pour maintenir la motivation et leur rétention. Les projets peuvent inclure des programmes de gestion du stress, des services de soutien à la santé mentale et des programmes de bien-être spécialement adaptés aux enseignants travaillant dans des conditions difficiles.
- Politique Publique et Gouvernance, engageant les processus de décision politique pour créer des environnements de soutien pour les enseignants. Cela pourrait impliquer une plaidoirie pour une meilleure rémunération, de meilleures conditions de travail et des politiques qui soutiennent la croissance professionnelle et la reconnaissance des enseignants dans les cadres éducatifs nationaux.
- Développement Communautaire, pour engager les communautés locales dans le soutien et le développement d'initiatives éducatives. Cela pourrait inclure des stratégies de recrutement basées sur la communauté, des partenariats avec des ONG locales et des initiatives qui intègrent l'éducation dans des plans de développement communautaire plus larges.
- Mécanismes d'urgence pour développer des réponses éducatives dans les régions affectées par des conflits, des catastrophes naturelles ou d'autres crises. Cela comprend la création de programmes éducatifs adaptables qui peuvent perdurer pendant les urgences et les phases de récupération.

Les activités impliquant directement ou ciblant les autorités publiques nationales (y compris l'élaboration de politiques et le renforcement des capacités) ne seront pas éligibles dans les pays

où la coopération avec l'Union européenne est suspendue à tout moment depuis la soumission de la proposition complète de projet jusqu'à la signature du contrat.

Couverture géographique

Les projets doivent être mis en œuvre dans les pays d'Afrique subsaharienne affectés par des crises où la gravité de la crise est considérée comme "très élevée ou élevée" selon l'Indice de Sévérité INFORM³³ (édition d'avril 2024). Les projets régionaux et transfrontaliers sont autorisés tant qu'ils sont mis en œuvre dans des pays éligibles.

| Afrique de l'Est et Centrale | Afrique de l'Ouest | Afrique Australe |
|---|--|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Burundi 2. Cameroun 3. République Centrafricaine 4. République Démocratique du Congo 5. Erythrée 6. Ethiopie 7. Kenya 8. Somalie 9. Soudan du Sud 10. Soudan 11. Ouganda | <ol style="list-style-type: none"> 1. Burkina Faso 2. Tchad 3. Mali 4. Niger 5. Nigeria | <ol style="list-style-type: none"> 1. Angola 2. Malawi 3. Mozambique 4. Zambie 5. Zimbabwe |

Types d'action

Les types de projets suivants sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas une liste exhaustive :

A. Lutte contre la pénurie d'enseignants

- Campagnes et programmes spécialement conçus pour attirer des enseignants dans des zones affectées par des crises ;
- Lutte contre les disparités de genre dans l'éducation en promouvant le recrutement, la rétention et l'avancement des femmes enseignantes dans des rôles de leadership au sein des institutions éducatives ;
- Initiatives pour recruter des enseignants issus de divers milieux, y compris des membres de la communauté locale;
- Programmes d'orientation complets aidant les nouvelles recrues à s'intégrer rapidement et efficacement dans la communauté et le système éducatif ;
- Sessions de formation initiales adaptées aux défis spécifiques du contexte géographique dans des zones en crise;

³³ <https://www.acaps.org/en/thematics/all-topics/inform-severity-index>

- Développement de programmes de mentorat associant de nouveaux enseignants à des enseignants expérimentés pour soutien et appui ;
- Mise en œuvre de projets visant à améliorer les ressources financières des enseignants en zone de crise ;
- Plans de développement professionnel structurés offrant des voies claires pour l'avancement dans la profession enseignante ;
- Opportunités pour les enseignants de participer à des formations de leadership ou d'assumer des responsabilités supplémentaires.

B. Développement professionnel et bien-être des enseignants

- Ateliers, séminaires sur les nouvelles technologies éducatives, les méthodes pédagogiques et le développement de curricula dans des zones de crise ;
- Formation spécialisée dans les stratégies d'éducation en crise, telles que l'enseignement dans des environnements volatils ou le soutien aux élèves affectés par les crises ;
- Accès à des services de santé mentale, y compris des séances de conseil et des ateliers de gestion du stress, spécialement conçus pour les enseignants dans des environnements difficiles;
- Programmes promouvant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, des programmes de bien-être et des activités pour renforcer la confiance des enseignants et lutter contre le sentiment d'abandon ;
- Mise en œuvre de plateformes numériques facilitant l'apprentissage et la formation à distance;
- Développement de réseaux de soutien entre pairs parmi les enseignants, favorisant une communauté de pratique qui améliore le soutien professionnel et émotionnel ;
- Initiatives impliquant les parties prenantes locales dans le processus éducatif, renforçant les liens communautaires et le soutien aux enseignants.

Les types d'action suivants ne sont pas éligibles:

- Actions consistant uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès;
- Actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation;
- Construction de nouveaux bâtiments scolaires ou de grandes rénovations qui n'impliquent pas directement l'amélioration des conditions d'enseignement ou l'accès aux ressources éducatives ;
- Recherches éducatives de base qui n'ont pas d'application directe ou d'impact immédiat sur les besoins des enseignants ou les stratégies d'enseignement dans les régions spécifiées ;
- Opportunités de développement professionnel général qui ne sont pas adaptées aux contextes spécifiques ou aux besoins des enseignants travaillant dans des environnements de crise ou fragiles ;

- Acquisitions de terrains ou de véhicules, à moins que cela ne soit spécifiquement justifié comme essentiel pour la mise en œuvre des activités du projet dans des zones éloignées ou inaccessibles ;
- Conférences, séminaires ou ateliers qui ne se concentrent pas sur l'éducation en situation de crise, l'éducation sensible aux conflits ou autres formations pertinentes directement bénéfiques pour les enseignants dans les régions ciblées par le projet ;
- Les activités impliquant directement ou ciblant les autorités publiques nationales (y compris l'élaboration de politiques et le renforcement des capacités) ne seront pas éligibles dans les pays où la coopération avec l'Union européenne est suspendue à tout moment depuis la soumission de la proposition complète de projet jusqu'à la signature du contrat.

Soutien financier à des tiers⁴

Les demandeurs peuvent proposer de soutenir des tiers financièrement.

Les demandeurs peuvent proposer de soutenir des tiers financièrement pour contribuer à réaliser les objectifs de l'action.

Le montant maximum du tel support financier est de 40 000 EUR par tiers.

Le soutien financier à des tiers peut être l'objectif principal de l'action.

Conformément aux conditions établies par le présent Règlement, le demandeur chef de file souhaitant redistribuer la subvention, doit indiquer dans le formulaire de demande de subvention:

- (i) les objectifs et résultats à atteindre avec ce soutien financier,
- (ii) une liste exhaustive des types d'activités éligibles au soutien financier,
- (iii) les catégories de personnes éligibles au soutien financier,
- (iv) les critères pour les sélectionner et leur attribuer le soutien financier,
- (v) les critères pour déterminer le montant exact du support financier pour chaque tiers et;
- (vi) le montant maximum pouvant être redistribué.

Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement par l'Union européenne, via Expertise France. Les projets doivent inclure une ligne budgétaire dédiée à la communication afin de sensibiliser l'ensemble ou une partie du public aux motivations derrière le projet et le soutien apporté par l'Union européenne, via Expertise France, dans le pays ou la région concernés, ainsi qu'aux résultats et impacts de ce soutien.

Un plan de communication sera élaboré pendant la phase de mise en œuvre, conformément aux lignes directrices sur la communication et la visibilité de l'UE et aux directives de communication de la Facilité.

⁴ Ces tiers n'étant ni des partenaires, ni des associés ni des contractants.

Normes minimales pour l'éducation

Il est attendu que les projets impliquent, lorsque cela est possible, les autorités locales/nationales et intègrent les projets dans les plans de développement locaux/nationaux. Il est également attendu que les projets soumis respectent les Normes minimales de l'INEE pour l'éducation et les principes de l'éducation sensible aux conflits, qui sont définis par le Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence (INEE)⁵. L'éducation en situations d'urgence fait référence à des opportunités d'apprentissage de qualité pour tous les âges dans les situations de crise, y compris le développement de la petite enfance, l'enseignement primaire, secondaire, non formel, technique, professionnel, supérieur et pour adultes. L'éducation en situations d'urgence fournit une protection physique, psychosociale et cognitive qui peut maintenir et sauver des vies. Les situations de crise courantes où l'éducation en situations d'urgence est essentielle incluent les conflits, les situations de violence, les déplacements forcés, les catastrophes et les urgences de santé publique. Les candidats sont tenus de fournir des informations concernant leurs capacités en matière de protection de l'enfance, de sauvegarde et de programmation sensible au genre dans les contextes de crise.

Suivi et évaluation

Dans le cadre des Normes minimales de l'INEE pour l'éducation, le cadre de suivi et d'évaluation des projets invités à soumettre une proposition complète sera fortement analysé. Les bénéficiaires devront surveiller et rapporter les résultats pertinents et les indicateurs reflétant les objectifs de l'action et contribution aux objectifs spécifiques de l'appel à projets dans le cadre de leurs résultats.

Des indicateurs indicatifs sont fournis à titre d'exemple dans le formulaire de demande de subvention.

Nombre de demandes et de subventions par demandeur

Le candidat et/ou le co-candidat ne peut pas soumettre plus d'une demande pour cet appel à projets et ne peut pas se voir attribuer plus d'un accord de subvention dans le cadre de cet appel à projets.

Le candidat ne peut pas être en même temps co-candidat dans une autre demande.

Le candidat et/ou le co-candidat est autorisé à soumettre une demande pour cet appel à projets et en même temps soumettre une demande pour l'appel à projets parallèle d'Enabel.

Le candidat et/ou le co-candidat ne peut pas soumettre la même proposition de projet pour cet appel à projets et pour l'appel à projets parallèle d'Enabel.

2.1.4 Éligibilité des coûts: quels coûts peuvent être inclus?

Seuls les «coûts éligibles» peuvent être couverts par une subvention. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des «coûts éligibles».

Les recommandations d'attribuer une subvention sont toujours subordonnées à la condition que les vérifications précédant la signature du contrat de subvention ne révèlent pas de problèmes nécessitant des modifications du budget (par exemple, les erreurs arithmétiques, les inexactitudes, les coûts irréalistes et les coûts non éligibles). Cette procédure de vérification peut donner lieu à des

⁵ <https://inee.org/minimum-standards-2024-edition>

demandes de clarification et conduire Expertise France à imposer des modifications ou des réductions afin de corriger ces erreurs ou inexactitudes. Ces corrections ne peuvent entraîner une augmentation de la subvention ou du pourcentage du cofinancement d'Expertise France.

En conséquence, il est dans l'intérêt des demandeurs de fournir un **budget réaliste et d'un rapport coût-efficacité convenable**.

Coûts directs éligibles

Pour être éligibles aux fins du présent appel à projets, les coûts doivent respecter les conditions prévues à l'article 14 des conditions générales du modèle de contrat de subvention.

Réserve pour imprévus

Le budget peut inclure une réserve pour imprévus correspondant au maximum à 5 % des coûts directs éligibles estimés. Elle ne peut être utilisée qu'avec **l'autorisation écrite préalable** d'Expertise France.

Coûts indirects éligibles

Les coûts indirects supportés pendant la mise en œuvre de l'action peuvent être éligibles pour un financement forfaitaire, mais le montant total ne peut excéder 7 % du total estimé des coûts directs éligibles. Les coûts indirects sont éligibles pour autant qu'ils n'incluent pas de coûts portés en compte sur une autre rubrique du budget dans le modèle de contrat de subvention. Le demandeur chef de file peut être invité à justifier le pourcentage demandé avant la signature du contrat de subvention. Cependant, une fois le taux forfaitaire fixé dans les conditions particulières du contrat de subvention, aucune pièce justificative ne devra être fournie par le bénéficiaire.

Si un des demandeurs ou un des partenaires bénéficie d'une subvention de fonctionnement financée par Expertise France ou par l'UE, il/elle ne peut inscrire des coûts indirects sur les coûts qu'il/elle supporte au budget proposé pour l'action.

Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles:

- les dettes et la charge de la dette (intérêts) ;
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- les coûts déclarés par le bénéficiaire et financés par une autre action ou un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention d'Expertise France ou de l'Union européenne ;
- les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée conformément à l'article 7.5 des conditions générales du modèle de contrat de subvention, au plus tard à l'issue de l'action ;
- les pertes de change ;
- le coût des salaires du personnel de l'administration nationale.
- Les taxes et TVA

2.3 Présentation de la demande et procédures à suivre

2.2.1 Contenu de la note succincte de présentation

Les demandes doivent être soumises conformément aux instructions relatives à la note succincte de présentation figurant dans le formulaire de demande de subvention annexé au présent Règlement (annexe A).

Les demandeurs doivent soumettre leur demande en anglais ou en français.

Veillez noter ce qui suit:

1. Dans la note succincte de présentation, les demandeurs chefs de file ne doivent fournir qu'une estimation de la subvention demandée ainsi qu'un pourcentage indicatif de cette contribution par rapport aux coûts éligibles de l'action. Un budget détaillé ne doit être présenté que par les demandeurs chefs de file invités à soumettre une demande complète dans la seconde phase.
2. Les éléments définis dans la note succincte de présentation ne peuvent pas être modifiés dans la demande complète. La contribution d'Expertise France ne pourra pas varier de plus de 20 % par rapport à l'estimation initiale. Les demandeurs chefs de file sont libres d'adapter le pourcentage de cofinancement requis en respectant les montants minimaux et maximaux ainsi que les pourcentages de cofinancement indiqués au point 1.3 du présent Règlement. Le demandeur chef de file ne peut remplacer un partenaire que dans des cas dûment justifiés (par ex. faillite du partenaire initial). Dans ce cas, le nouveau partenaire doit être de nature similaire au partenaire initial. Le demandeur chef de file peut adapter la durée de l'action si des circonstances imprévues ne relevant pas du champ d'application des demandeurs se sont produites après la soumission de la note de présentation et exigent une telle adaptation (risque de non-exécution de l'action). Dans ces cas, la durée doit rester dans les limites prévues dans le Règlement à l'intention des demandeurs. Une explication/justification du remplacement/de l'ajustement concerné sera fournie dans une lettre ou un courriel d'accompagnement.
Les contributions propres des demandeurs peuvent être remplacées à tout moment par des contributions d'autres donateurs.
3. Seule la note succincte de présentation sera évaluée. Il est par conséquent très important que ce document contienne TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.

Toute erreur ou incohérence majeure relative aux instructions concernant la note succincte de présentation peut aboutir au rejet de cette dernière.

Expertise France se réserve le droit de demander des éclaircissements lorsque les informations fournies ne lui permettent pas de réaliser une évaluation objective.

Les notes succinctes de présentation manuscrites ne seront pas acceptées.

4. La note succincte de présentation devra également comprendre l'ensemble des informations et documents nécessaire à l'évaluation de l'éligibilité des demandeurs tels que demandé dans le formulaire de demande (Annexe A).

2.2.2 Où et comment envoyer la note succincte de présentation?

La note succincte de présentation et la déclaration du demandeur chef de file (**Annexe A - 1ère et 2ème parties** du formulaire de demande de subvention) doivent être soumises par voie dématérialisée à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2554421&orgAcronyme=s2d>

Les plis envoyés par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remis à d'autres adresses seront rejetés.

Les demandeurs chefs de file doivent s'assurer que leur note succincte de présentation est complète en utilisant la liste de contrôle (Annexe A, 2ème partie du formulaire de demande de subvention). Les notes succinctes de présentation incomplètes peuvent être rejetées.

2.2.3 Date limite de soumission de la note succincte de présentation

La date et l'heure limites de soumission des notes succinctes de présentation sont indiquées en page de garde du présent Règlement telle que prouvé par la date de l'accusé de réception du pli électronique.

Toute note succincte de présentation soumise après la date limite sera rejetée.

2.2.4 Autres renseignements sur la note succincte de présentation

Trois sessions d'information pour cet appel à projets auront lieu :

- **WEBINAIRE EN ANGLAIS LE 12/06/2024 A 11H00 (HEURE DE BRUXELLES)**
[HTTPS://US02WEB.ZOOM.US/J/81651414990](https://us02web.zoom.us/j/81651414990)
- **WEBINAIRE EN FRANÇAIS LE 12/06/2024 A 13H00 (HEURE DE BRUXELLES)**
[HTTPS://US02WEB.ZOOM.US/J/83846838687](https://us02web.zoom.us/j/83846838687)
- **WEBINAIRE EN PORTUGUAIS LE 12/06/2024 A 15H00 (HEURE DE BRUXELLES)**
[HTTPS://US02WEB.ZOOM.US/J/81783037714](https://us02web.zoom.us/j/81783037714)

Les demandeurs peuvent transmettre leurs questions par voie électronique, au plus tard 10 jours avant la date limite de soumission des notes succinctes de présentation, à l'/aux adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à projets:

Adresse de transmission des questions:

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2554421&orgAcronyme=s2d>

Expertise France n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 5 jours avant la date limite de soumission des notes succinctes de présentation.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, Expertise France ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs chefs de file, des partenaires, d'une action ou d'activités spécifiques.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions posées. Toutes les questions et leurs réponses ainsi que d'autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile et partagées à l'ensemble des demandeurs. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

2.2.5 Demandes complètes

Les demandeurs chefs de file invités à soumettre une demande complète à la suite de la présélection de leurs notes succinctes de présentation doivent le faire à l'aide de la 3ème partie du formulaire de demande de subvention annexé au présent Règlement (annexe A). Les demandeurs chefs de file doivent respecter scrupuleusement le format du formulaire de demande de subvention et compléter les paragraphes et les pages dans l'ordre.

Les éléments énoncés dans la note succincte de présentation ne peuvent pas être modifiés par le demandeur chef de file dans la demande complète. La contribution d'Expertise France ne peut s'écarter de plus de 20 % par rapport à l'estimation initiale, même si les demandeurs chefs de file sont libres d'adapter le pourcentage de cofinancement requis pour autant que les montants minimaux et maximaux ainsi que les pourcentages du cofinancement, tels qu'indiqués dans la section 1.3 du présent Règlement, soient respectés. Le demandeur chef de file ne peut remplacer un partenaire que dans des cas dûment justifiés (ex. faillite du partenaire initial). Dans ce cas, le nouveau partenaire doit être de nature similaire au partenaire initial. Le demandeur chef de file peut adapter la durée de l'action si des circonstances imprévues ne relevant pas du champ d'application des demandeurs se sont produites après la soumission de la note succincte de présentation et exigent une telle adaptation (risque de non-exécution de l'action). Dans ces cas, la durée doit rester dans les limites prévues dans le Règlement à l'intention des demandeurs. Une explication/justification du remplacement/de l'ajustement concerné sera fournie dans une lettre ou un courriel d'accompagnement.

Les demandeurs chefs de file doivent soumettre leurs demandes complètes dans la même langue que celle de leur note succincte de présentation.

Les demandeurs chefs de file doivent remplir le formulaire complet de demande aussi soigneusement et clairement que possible afin de faciliter son évaluation.

Toute erreur relative aux points mentionnés dans la 3ème partie du formulaire de demande de subvention Annexe A ou incohérence majeure dans la demande complète (incohérence des montants repris dans les feuilles de calcul du budget, par exemple) peut conduire au rejet immédiat de la demande.

Des éclaircissements ne seront demandés que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et empêchent donc Expertise France de réaliser une évaluation objective.

Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées.

Il est à noter que seuls le formulaire complet de demande et les annexes publiées qui doivent être complétées (budget, cadre logique) seront transmis aux évaluateurs (et, le cas échéant, aux assesseurs). Il est par conséquent très important que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. **Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.**

2.2.6 Où et comment envoyer les demandes complètes?

La demande complète du demandeur chef de file (**Annexe A - 3ème partie** du formulaire de demande de subvention) doit être soumise [par voie dématérialisée à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2554421&orgAcronyme=s2d>

Les plis envoyés par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remis à d'autres adresses seront rejetés.

Lorsque les demandeurs chefs de file présentent plusieurs demandes (si le Règlement de l'appel à projets l'autorise), chacune d'elles doit être envoyée séparément.

Les demandeurs doivent s'assurer que leur demande est complète en utilisant conformément au formulaire de demande de subvention (Annexe A - 3ème partie). Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.

2.2.7 Date limite de soumission des demandes complètes

La date limite de soumission des demandes complètes sera communiquée dans la lettre envoyée aux demandeurs chefs de file dont la demande a été présélectionnée.

2.2.8 Autres renseignements sur les demandes complètes

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard 10 jours avant la date limite de soumission des demandes complètes, à la/l'une des adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à projets:

Adresse de courrier électronique:

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2554421&orgAcronyme=s2d>

Expertise France n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements au sujet des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 5 jours avant la date limite de soumission des demandes complètes.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, Expertise France ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs chefs de file, des partenaires ou d'une action.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions posées. Toutes les questions et leurs réponses ainsi que d'autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile et partagés à l'ensemble des demandeurs. Il

est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

2.4 Évaluation et sélection des demandes

Les demandes seront examinées et évaluées par Expertise France avec l'aide, le cas échéant, d'assesseurs externes. Toutes les demandes seront évaluées selon les étapes et critères décrits ci-après.

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité décrits au point 2.1.4, la demande sera rejetée sur cette seule base.

1^{ère} ÉTAPE: OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE ET VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES DEMANDEURS ET DE(S) PARTENAIRE(S)

Ouverture et vérification administrative

Au stade de l'ouverture et de la vérification administrative, les éléments suivants seront examinés:

- Respect de la date et l'heure limites. À défaut, la demande sera automatiquement rejetée.
- Respect, par la note succincte de présentation de tous les critères spécifiés du formulaire de demande de subvention. Cet examen inclut aussi une appréciation de l'éligibilité de l'action. Si une des informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette **seule** base et ne pas être évaluée.

Vérification de l'éligibilité

La vérification de l'éligibilité sera effectuée sur la base des pièces justificatives demandées par Expertise France (voir point 2.4). Elle sera réalisée uniquement pour les demandes qui ont été provisoirement sélectionnées en fonction de leur score et dans les limites du budget prévu pour le présent appel à projets.]

- La conformité entre la déclaration du demandeur chef de file (du formulaire de demande de subvention) et les pièces justificatives fournies par ce dernier sera vérifiée. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la déclaration du demandeur chef de file et les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la demande.
- L'éligibilité des demandeurs et des partenaires sera vérifiée sur la base des critères établis aux points 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3.

Toute demande rejetée sera remplacée par la première demande la mieux placée sur la liste de réserve qui se trouve dans les limites du budget prévu pour le présent appel à projets.

2^{ème} ÉTAPE: ÉVALUATION DES NOTES SUCCINCTES DE PRÉSENTATION

Les notes succinctes de présentation satisfaisant à ce contrôle seront évaluées au regard de la pertinence et de la conception de l'action proposée.

Les notes succinctes de présentation se verront attribuer une note globale sur 50 suivant la ventilation figurant dans la grille d'évaluation ci-après. L'évaluation permettra aussi de vérifier la conformité avec les instructions relatives à la manière de remplir la note succincte de présentation, qui figurent au formulaire de demande de subvention.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5 comme suit: 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

| | | |
|--|----------------|-----------|
| 1. Pertinence de l'action | Sous- notes | 30 |
| 1.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à projets? | 5(x2)* | |

| | | |
|--|----------------|-----------|
| 1.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et contraintes du/des pays ou de la/des région(s) cible(s) (y compris la synergie avec d'autres initiatives d'Expertise France, de l'UE, d'Organisations internationales et l'absence de double emploi)? | 5(x2)* | |
| 1.3 Dans quelle mesure les parties concernées (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-elles clairement définies et choisies de manière stratégique? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition? | 5 | |
| 1.4 La proposition contient-elle des éléments spécifiques apportant une valeur ajoutée, tels que la protection, l'acquisition de compétences durables, de littératie numérique, la promotion de l'égalité hommes/femmes et de l'égalité des chances, les besoins des personnes handicapées, les droits des minorités et les droits des populations indigènes ou l'innovation et les meilleures pratiques | 5 | |
| 2. Conception de l'action | Sous- notes | 20 |
| 2.1 Dans quelle mesure la conception générale de l'action est-elle cohérente? En particulier, reflète-t-elle l'analyse des problèmes, tient-elle compte des facteurs externes ainsi que des parties prenantes concernées? | 5(x2)* | |
| 2.2 L'action est-elle faisable et logique par rapport aux objectifs et résultats escomptés? | 5(x2)* | |
| SCORE TOTAL | | 50 |

* Ces scores sont multipliés par 2 en raison de leur importance.

Une fois toutes les notes succinctes de présentation évaluées, une liste sera établie, classant les actions proposées selon leur score total.

En premier lieu, seules les notes succinctes de présentation ayant atteint un score total d'au moins 30 points seront prises en compte pour la présélection.

En second lieu, le nombre de notes succinctes de présentation sera réduit en tenant compte de leur rang dans la liste, du nombre de notes succinctes de présentation dont le montant cumulé total des contributions demandées est égal à au moins 200 % du budget disponible pour le présent appel à projets. Le montant des contributions demandées de chaque note succincte de présentation sera basé sur les enveloppes financières indicatives prévues.

Après l'évaluation des notes succinctes de présentation, Expertise France enverra une lettre à tous les demandeurs, spécifiant si leur demande a été soumise avant la date limite, les informant du numéro de référence qui leur a été attribué et si leur note succincte de présentation a été évaluée ainsi que les résultats de cette évaluation.

Les demandeurs chefs de file présélectionnés seront ensuite invités à soumettre une demande complète.

3^{ème} ÉTAPE: ÉVALUATION DES DEMANDES COMPLÈTES

En premier lieu, il convient d'évaluer les points suivants:

- [Respect de la date limite de soumission. À défaut, la demande sera automatiquement rejetée.]
- Respect, par la demande complète, de tous les critères spécifiés dans le présent règlement dans le formulaire de demande. Cet examen inclut aussi une appréciation de l'éligibilité de l'action. Si une des informations demandées est manquante ou incomplète, la demande peut être rejetée sur cette **seule** base et elle ne sera pas évaluée.

Les demandes complètes satisfaisant à ce contrôle seront ensuite évaluées au regard de leur qualité, y compris du budget proposé et de la capacité des demandeurs et de(s) partenaire(s), sur la base des critères d'évaluation de la grille d'évaluation reproduite ci-après. Les critères d'évaluation se décomposent en critères de sélection et critères d'attribution.

Les **critères de sélection** aident à évaluer la capacité opérationnelle des demandeur(s) et des partenaire(s) et servent à vérifier que ceux-ci disposent de la capacité de gestion et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée. Ceci s'applique aux demandeurs chef de file et se fonde sur l'analyse des informations fournies dans le cadre de l'annexe E.

Les **critères d'attribution** aident à évaluer la qualité des demandes au regard des objectifs et priorités fixés dans le Règlement, et à octroyer les subventions aux projets qui maximisent l'efficacité globale de l'appel à projets. Ils aident à sélectionner les demandes qui assurent à Expertise France le respect de ses objectifs et priorités. Ils concernent la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à projets, la qualité, l'effet escompté, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.

Notation:

Les critères d'évaluation se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5, comme suit: 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Grille d'évaluation : système de points adaptable après accord.

| Rubrique | Note maximum |
|---|---------------------|
| 1. Pertinence de l'action | /30 |
| 1.1 Dans quelle mesure le demandeur a-t-il démontré efficacement son expérience dans la mise en œuvre de programmes éducatifs au niveau local, régional ou national ? | 10 |

| | |
|---|------------|
| 1.2 Quelle est l'étendue des réseaux locaux efficaces du demandeur et des partenariats avec les écoles, les gouvernements locaux et les organisations communautaires ? | 10 |
| 1.3 Comment la proposition s'engage-t-elle explicitement à respecter les normes pertinentes pour l'éducation en situations d'urgence et de crises prolongées, les Normes minimales de l'INEE et les principes d'éducation sensible aux conflits ? De plus, comment la proposition détaille-t-elle les capacités du bénéficiaire concernant la protection de l'enfance, la sauvegarde et la programmation sensible au genre dans des contextes fragiles ? | 10 |
| 2. Efficacité et faisabilité de l'action | /30 |
| 2.1 Les activités proposées sont-elles appropriées, concrètes et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés? | 15 |
| 2.2 Le plan d'action est-il clair et faisable? | 5 |
| 2.3 La proposition contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats de l'action? Une évaluation est-elle prévue? | 5 |
| 2.4 Le niveau d'implication et de participation à l'action du/des demandeur(s) et partenaire(s) est-il satisfaisant? <i>Si le demandeur chef de file fait une demande sans partenaires, la note pour le point 2.4 sera de 10 sauf si la participation de partenaires est obligatoire conformément au présent Règlement à l'intention des demandeurs.</i> | 5 |
| 3. Durabilité de l'action | /20 |
| 3.1 L'action est-elle susceptible d'avoir un impact tangible sur les groupes cibles? | 10 |
| 3.2 La proposition est-elle susceptible d'avoir des effets multiplicateurs? (notamment probabilité de reproduction, d'extension et de partage d'informations). | 5 |
| 3.3 Les résultats attendus de l'action proposée sont-ils durables? - d'un point de vue financier (<i>comment seront financées les activités au terme du financement?</i>) - d'un point de vue institutionnel (<i>existera-t-il des structures permettant la poursuite des activités à la fin de l'action? Y aura-t-il une « appropriation » locale des résultats de l'action?</i>) - au niveau politique (le cas échéant) (<i>quel sera l'impact structurel de l'action – par exemple, va-t-elle déboucher sur de meilleurs lois, codes de conduite, méthodes, etc.?</i>) - d'un point de vue environnemental (le cas échéant) (<i>l'action aura-t-elle un impact positif/négatif sur l'environnement?</i>) | 5 |
| 4. Budget et rapport coût-efficacité de l'action | /20 |
| 4.1 Les activités sont-elles convenablement reflétées dans le budget? | / 10 |

| | |
|--|------------|
| 4.2 Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant? | / 10 |
| Score total maximum | 100 |

Sélection provisoire

Après évaluation, un tableau sera produit de toutes les candidatures classées par score. Les candidatures ayant obtenu les meilleurs scores seront provisoirement sélectionnées.

Expertise France se réserve le droit de ne pas allouer tous les fonds disponibles.

Une liste de réserve sera également établie selon les mêmes critères. Cette liste sera exploitée si des fonds supplémentaires deviennent disponibles pendant la période de validité.

Soumission des pièces justificatives pour les demandes provisoirement sélectionnées

Un demandeur chef de file dont la demande a été provisoirement sélectionnée ou inscrite sur la liste de réserve sera informé par écrit par Expertise France. Il lui sera demandé de fournir les documents suivants de manière à permettre à Expertise France de vérifier son éligibilité et, s'il y a lieu, celle du ou des partenaire(s) ⁶:

1. Un rapport d'audit externe produit par un contrôleur des comptes agréé, certifiant les comptes du demandeur chef de file relatifs au dernier exercice financier disponible lorsque le montant total de la subvention demandée est supérieur à 750 000 EUR (100 000 EUR pour une subvention de fonctionnement). Les éventuels partenaires ne sont pas tenus de remettre un rapport d'audit externe.

Cette obligation ne s'applique ni aux organismes publics ni aux organisations internationales, ni aux établissements d'enseignement secondaire ou supérieur.

2. Une copie des états financiers les plus récents du demandeur chef de file (compte de résultat et bilan du dernier exercice clos)⁷. Les éventuels partenaires ne sont pas tenus de remettre la copie de leurs états financiers ;
3. La fiche d'identification financière (voir annexe D du présent Règlement) dûment complétée et signée par chacun des demandeurs (c'est-à-dire du demandeur chef de file et de ses éventuels partenaires), accompagnée des documents justificatifs demandés ;
4. Une fiche de description des capacités du demandeur chef de file (pas des partenaires) conforme au modèle joint en annexe E du présent Règlement ;

Les documents doivent être fournis sous la forme d'originaux, de photocopies ou de versions scannées (montrant les cachets légaux, signatures et dates) de ces originaux.

⁶ Aucune pièce justificative ne sera requise pour des demandes de subvention ne dépassant pas 40 000 EUR.

⁷ Cette obligation ne s'applique pas aux personnes physiques ayant reçu une bourse ou ayant le plus grand besoin d'une aide directe, ni aux entités publiques ni aux organisations internationales. Cela ne s'applique pas non plus lorsque les comptes sont en pratique les mêmes documents que le rapport d'audit externe déjà fourni en vertu du point 2.4.2.

- Lorsque ces documents sont rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, il est **fortement** recommandé, de manière à faciliter l'évaluation, de fournir une traduction en français ou en anglais des documents prouvant l'éligibilité du demandeur chef de file et, s'il y a lieu, des partenaires.
- Si les pièces justificatives mentionnées ci-dessus ne sont pas fournies avant la date limite fixée dans la demande de soumission des pièces justificatives envoyée par Expertise France au demandeur chef de file, la demande pourra être rejetée.
- Après vérification des pièces justificatives, le comité d'évaluation fera une recommandation finale au Directeur général d'Expertise France ou son délégué, qui décidera de l'attribution des subventions.

2.5 Notification de la décision d'Expertise France

Contenu de la décision

Les demandeurs chefs de file seront avisés par écrit de la décision prise par Expertise France au sujet de leur demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Si un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure d'appel à projets, il en réfère directement à Expertise France. Expertise France doit répondre dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la plainte. Par ailleurs, si la réponse d'Expertise France ne satisfait pas le demandeur, il peut introduire, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision le concernant, un recours auprès du Greffe du Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75004 Paris - <http://paris.tribunal-administratif.fr/>.

Calendrier indicatif

| | DATE | HEURE |
|--|-----------------|--|
| 1. Réunion d'information (si nécessaire) | 12 juin 2024 | 11:00 (EN) 13:00 (FR) 15:00 (PT) |
| 2. Date limite pour les demandes d'éclaircissements à Expertise France | 26 juin 2024 | |
| 3. Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par Expertise France | 3 juillet 2024 | |
| 4. Date limite de soumission des notes succinctes de présentation | 15 juillet 2024 | 13:00 |
| 5. Information des demandeurs chefs de file sur l'ouverture, les vérifications administratives, de l'éligibilité (étape 1) et l'évaluation de la note succincte de présentation (étape 2) | 07 août 2024 | |

| | | |
|---|-------------------|-------|
| 6. Invitations à soumettre la demande complète] (après vérification de l'éligibilité) | 07 aout 2024 | |
| 7. Date limite de soumission de la demande complète | 15 septembre 2024 | 13:00 |
| 8. Information des demandeurs chefs de file concernant l'évaluation des demandes complètes (étape 3) | 02 octobre 2024 | - |
| 9. Notification de l'attribution | 02 octobre 2024 | - |
| 10. Signature du contrat | 01 novembre 2024 | - |

Ce calendrier indicatif renvoie à des dates provisoires (sauf pour les dates 2, 3 et 4) et peut être mis à jour par Expertise France au cours de la procédure. En cas de modification des échéances calendaires, les demandeurs seront dument informés.

2.6 Conditions de la mise en œuvre après la décision d'Expertise France d'attribution d'une subvention

À la suite de la décision d'attribution d'une subvention, le(s) bénéficiaire(s) se verront proposer un contrat basé sur le modèle de contrat de subvention (annexe F du présent Règlement). Par la signature du formulaire de demande (annexe A du présent Règlement), les demandeurs acceptent, si la subvention leur est attribuée, les conditions contractuelles du modèle de contrat de subvention.

Lorsque la mise en œuvre d'une action nécessite la passation de marchés par le bénéficiaire et (le cas échéant) son/ses partenaires, le marché doit être attribué conformément à l'annexe IV du modèle de contrat de subvention.

2.7 Protection des données personnelles et confidentialité

Expertise France s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Expertise France

40 boulevard de Port Royal

75005 Paris

Représentée par son Directeur Général,

Responsable de traitement opérationnel :

Le Département des Systèmes d'Information représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

informatique.libertes@expertisefrance.fr

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

- Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi Expertise France ;

Les finalités du ou des traitements sont :

- La gestion et le suivi du présent appel à projets,
- La gestion et le suivi de l'octroi de la subvention objet de l'appel à projets.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités de l'autorité contractante, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation et de l'exécution du contrat, ainsi que de leurs prestataires d'assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement et d'opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d'Expertise France.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Expertise France s'engage à garantir la confidentialité des projets qui lui sont adressées et veille à ce soit assurée la sécurité et le stockage de ces projets.

3 LISTE DES ANNEXES

DOCUMENTS A COMPLETER

- Annexe A: Formulaire de demande de subvention (format Word)
- Annexe B: Budget (format Excel)
- Annexe C: Cadre logique (format Excel)
- Annexe D: fiche d'identification financière
- Annexe E : Formulaire de description des capacités financières et organisationnelles du candidat

DOCUMENTS POUR INFORMATION⁸

- Annexe F: Modèle de contrat de subvention
- Annexe G: Taux d'indemnités journalières (per diem), disponibles à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/europeaid/funding/about-procurement-contracts/procedures-and-practical-guide-prag/diems_en
- Annexe I: Modèle du contrat
- Annexe II: Conditions générales
- Annexe III: Budget (Annexe B du présent document)
- Annexe IV: Règles de passation des marchés
- Annexe V: Lettre de soumission des rapports et de demande de paiement
- Annexe VI: Modèle de rapport narratif et financier
- Annexe VII: Transfert de propriété d'actif
- Annexe VIII: Engagement d'intégrité

* * *

⁸ Ces documents devraient également être publiés par Expertise France.